

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 octobre 2024, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Myriam Bruneau, Francine Néron, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent, directeur général par intérim, Alain Letarte.

Absences motivées : Cindy Boucher et Ghislain Brunet

2024-10-204

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2. NOMINATION D’UN SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

Attendu que la séance a lieu en l’absence de la directrice générale greffière-trésorière et de l’adjointe à la direction générale/greffière trésorière adjointe;

Attendu qu’il y a lieu de nommer un secrétaire d’assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Monsieur Alain Letarte directeur général par intérim soit nommé secrétaire d’assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et les conseillers.

2024-10-205

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : L’ordre du jour soit accepté tel que lu par le directeur général par intérim, M. Alain Letarte, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. NOMINATION D’UN SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre et de la séance spéciale du 19 septembre 2024;
- 5. TRÉSORERIE**
 - 5.1** Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 153 523.95 \$
 - Listes des salaires au montant de 70 087.55 \$.
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1** Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2024;
 - 6.2** Dons, commandites et partenariats :
 - 6.2.1** Demande des fermières de Macamic pour prêt de salle du Centre Joachim-Tremblay;

- 6.3 Invitation Au bout du chemin (Affaire nouvelle)
- 6.4 Enquête de piquetage (Affaire nouvelle)
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 8.1 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024;
- 8.2 Demande d'annulation taxes ;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande de révision de la cote d'exploitation du barrage LS-1 suite au dépôt d'une pétition;
- 9.2 Demande de dérogation mineure - Lot 4 729 288;
- 9.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 403;
- 9.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 096;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest -
Avis de la Municipalité de Macamic sur les propositions d'objectifs de protection ;
- 10.2 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2025;
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Limite de vitesse 4è avenue Ouest ;
- 11.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 537 000 \$ et un emprunt de 537 000 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf 10 roues avec équipements ;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2025;
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Vente d'équipements appartenant à la Ville de Macamic
- 13.2 Halloween (Affaire nouvelle)
- 13.3 Projet Rapprochement interculturel (Affaire nouvelle)
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15.1 Brigade scolaire
- 15.2 Ordonnance cour municipal dossier 8, 3e Avenue Ouest
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2024-10-206

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et unanimement résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 2024 et celui de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2024-10-207

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 153 523.95 \$
- c) Liste des salaires au montant de 70 186,62 \$ \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Le directeur général par intérim communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2024.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2024-10-208

6.2.1 DEMANDE DES FERMIERES DE MACAMIC POUR PRÊT DE SALLE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu que le Cercle des Fermières de Macamic organise une activité de financement les 15 et 16 novembre 2024 et sollicite l'aide de la Ville de Macamic par le prêt de la salle du Centre Joachim-Tremblay pour y tenir ladite activité;

Attendu que la Ville de Macamic n'a pas à contribuer monétairement à l'activité.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la demande du Cercle des Fermières pour le prêt de la salle du Centre Joachim-Tremblay pour le 15 et le 16 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6.3 INVITATION AU BOUT DU CHEMIN

L'invitation est remise au conseil

2024-10-209

6.4 ENQUÊTE DE PIQUETAGE

Attendu qu'une demande de piquetage est demandé par le propriétaire du lot 6 648 855

Attendu que le lot 6 648 855 est voisin du lot 4 049 216 appartenant à la ville de Macamic

Attendu qu'un chemin d'accès du lot 4 049 216 empiète sur le lot 6 648 855

Attendu que les repères seront plantés à l'est et au nord dudit chemin

En conséquence : Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu d'autoriser l'installation des repères.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Mesdames Sonya Chevalier et Nancy Descôteaux informent le conseil de leur projet en lien avec le point 8.2 de l'ordre du jour.

8. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

8.1 **Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024**

Le dépôt d'un état financier comparatif au 30 septembre 2024 tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2024-10-210

8.2 **DEMANDE D'ANNULATION DE TAXES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : la ville de Macamic n'accueille pas favorablement la demande d'annulation de taxes pour le matricule 4102 50 6899 0 001 0000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2024-10-211

9.1 **DEMANDE DE RÉVISION DE LA COTE D'EXPLOITATION DU BARRAGE LS-1 SUITE AU DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA MAUVAISE GESTION DUDIT BARRAGE**

Attendu que le 9 septembre 2024, la Ville de Macamic a reçu une copie d'une demande de révision de la cote d'exploitation sur le lac Macamic causé par l'opération du barrage LS-1 sur la rivière La Sarre exploité par Centrale hydroélectrique La Sarre 1

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère concerné par cette demande en occurrence le ministère de l'environnement , de la lutte contre les changements climatique, de la faune et des parcs une révision de la cote d'exploitation sur le lac Macamic causé par l'opération du barrage La Sarre 1 sur la rivière La Sarre exploité par Centrale hydroélectrique La Sarre 1 et d'obtenir de l'information sur la démarche qui sera entreprise pour la prise de décision.

QUE : Considérant que cette révision risque d'impacter négativement plusieurs de nos citoyens riverains du lac Macamic ainsi

que d'avoir des impacts des plus négatives aux berges de ce lac, nous demandons d'être consultés sur les résultats visés.

QU' : Une copie de la pétition soit joint à la présente résolution.

QU' : une copie de la résolution soit transmise à La Ville de La Sarre, à la municipalité d'Authier Nord, à la MRC d'Abitibi-Ouest, à Madame Suzanne Blais députée d'Abitibi-Ouest ainsi que M. Patrice Vachon

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-10-212

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 288

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 17 septembre 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1212, Route 111 Est, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 288 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit du garage #1, de la remise et du hangar à bois tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit du garage #1, de la remise et du hangar à bois situés en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 403

Dossier reporté par le CCU.

Attendu qu’aucune opposition n’a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 18 septembre 2024, d’une demande de dérogation mineure concernant l’immeuble situé au 464, 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg, Macamic, portant le numéro de lot 4 049 096 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre l’agrandissement de la fromagerie tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande. Celui-ci a décidé de ne pas prononcer d’opinion sur la décision d’accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure et laisse la décision d’accepter ou non la demande au conseil municipal de la Ville de Macamic

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre un agrandissement de la fromagerie de 418,9 mètres portant la superficie totale du bâtiment à un maximum de 790 m² au lieu de 310 m² pour l’ensemble des bâtiments secondaires détachés, excluant les bâtiments agricoles, le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE : à la suite du constat que la construction du bâtiment a été réalisé avant l’émission du permis de construction. Une amande sera émise tel que prévu au règlement sur l’émission des permis et certificats

QUE : Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d’évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s’il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu’en conformité avec les exigences des règlements d’urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-ouest - AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION

Dossier en attente de la dernière version du document

2024-10-214

10.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2025 totalisant un montant de 149 930 \$ pour le budget d'opération et de soit accepté.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part de 106 890,16 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 LIMITE DE VITESSE 4E AVENUE OUEST

Le dossier sera analysé

2024-10-215

11.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 537 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 537 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION NEUF 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Bruneau, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant une dépense de 537 000 \$ et un emprunt de 537 000 \$ pour l'achat d'un camion neuf 10 roues avec équipements.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-216

12.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2025 totalisant un montant pour les revenus de 75 000 \$ et un montant pour les dépenses de 21 063 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2024-10-217

13.1 VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à des appels d'offres publiques pour les équipements ci-dessous appartenant à la Ville de Macamic :

- ▶ Tables aréna;
- ▶ Voitures à chevaux ;
- ▶ Poêle de cuisine à bois.
- ▶ Camion (pick-up) des travaux publics

QUE : La ville acceptera les offres les plus élevées pour chacun de lots et pourra refuser les offres jugé trop basses.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-10-218

13.2 HALLOWEEN

Il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : la fête de l'Halloween se déroulera le 31 octobre 2024 de 16h à 20h

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-10-219

13.3 DEMANDE AU PROGRAMME DE « SOUTIEN AUX PROJETS DE RAPPROCHEMENT INTERCULTURES » POUR LE PROJET « TOUS ENSEMBLE »

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre à déposer une demande d'aide financière au programme « Soutien aux projets de rapprochement intercultures » pour le projet « Tous ensemble » ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette demande pour et au nom de la Ville de Macamic.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Tony Boudreau, la directrice générale, Marie-Pier Plante et les conseillères, Myriam Bruneau, les conseillers et Gaétan Morin font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2024-10-220

15.1 BRIGADIER SCOLAIRE

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Un montant de 1500 \$ soit versé au club Lion comme partenaire dans le projet de la brigade scolaire

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-10-221

15.2 ORDONNANCE COUR MUNICIPAL DOSSIER 8 3E AVENUE OUEST

Attendu que la propriété sise au 8, 3^e Avenue Ouest présente une problématique de nuisances sur le terrain qui perdure depuis plusieurs années, soit depuis 2016;

Attendu qu'au cours de ces années plusieurs interventions ont été faites auprès de la propriétaire et de son « représentant » sans obtenir les résultats escomptés, dont des démarches avec un avocat, une mise en demeure, des avis d'infractions, des rencontres, des ententes (ex. : location d'un conteneur à déchet par la Ville), etc.

Attendu qu'en 2023, de nouvelles démarches pour, entre autres, faire ramasser les nuisances, ont été entamées à la suite d'une visite terrain découlant d'un arrêt de travaux sur le bâtiment contigu de la maison;

Attendu qu'une visite terrain de suivi a été effectuée le 15 novembre 2023 pour constater l'avancement du dossier;

Attendu qu'un constat d'infraction a été émis pour les nuisances à la suite de l'inspection du 15 novembre 2023, dont le ramassage n'avait pas été fait dans les délais impartis;

Attendu que le 13 août 2024, une visite terrain a permis de constater que rien dans le dossier n'avait été fait tel que demandé (nuisances, bâtiments, etc.) suite aux délais imposés dans l'avis d'infraction acheminé en 2023, dont le ramassage des nuisances sur le terrain;

Attendu que suite à l'inspection du 13 août, un rapport d'inspection fait par l'inspectrice municipale a été remis au conseil municipal pour qu'une décision soit prise sur l'orientation à prendre dans ce dossier;

Attendu que le conseil municipal a décidé de se concentrer d'abord sur la problématique de nuisances, en appliquant l'article 29 du Règlement 15-206 sur les nuisances, qui permet d'émettre un constat d'infraction jour après jour pour une infraction continue;

Attendu qu'un nouvel avis d'infraction, avec de nouveaux délais pour procéder au ramassage de la cour (30 septembre 2024), a été acheminée au propriétaire spécifiant au propriétaire que si le ramassage des nuisances n'était pas fait au terme du nouveau délai, qu'un constat d'infractions serait émis jour après jour (jour ouvrables) pour les nuisances jusqu'à ce que ce soit ramassé;

Attendu qu'après l'envoi du nouvel avis d'infraction, la Ville a été informée du fait qu'il n'était peut-être pas l'idéal d'émettre un constat jour après jour pour la même infraction;

Attendu qu'un l'avis juridique confirme que, selon notre règlement, il est possible d'émettre un constat jour après jour pour cette problématique. L'avis recommande aussi de faire une demande à la cour municipale de rendre une ordonnance enjoignant l'accusé à nettoyer son terrain;

Attendu qu'il a été convenu d'émettre des constats jour après jour pendant une période de deux (2) semaines;

Attendu qu'une visite terrain de suivi a été effectué le 1^{er} octobre 2024 et que celle-ci a permis de constater que le terrain sur le côté Est et Ouest de la maison a été nettoyé, mais l'arrière de la maison(côté Nord) présente toujours la même problématique; Les matériaux, véhicules, ferrailles, etc. sont tous regroupés à l'arrière de la maison, avec des structures tel que vieilles sections de clôtures, vieille porte de garage, bâtiment ou parties de bâtiment et véhicules placés de façon a tenté de cacher la vue sur les nuisances.

Attendu qu'en date du 7 octobre 2024, date de la séance du conseil, la situation a peu évolué sur le terrain;

Attendu que la fin de la période d'émission de constats émis jour après jour se terminera au plus tard le 11 octobre 2024;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La procédure d'émission de constats d'infraction émis jour après jour dans ce dossier se termine le jeudi 10 octobre 2024 par l'émission d'un dernier constat;

QU'UNE : Demande soit présentée à la cour municipale de rendre une ordonnance enjoignant l'accusé à nettoyer son terrain dans le dossier de nuisances de la propriété sise au 8, 3^e Avenue Ouest à Macamic;

QU'UN : Avis écrit soit envoyé, en même temps que le dernier constat, au propriétaire du 8, 3^e Avenue Ouest afin de l'informer de l'arrêt de l'émission des constats d'infraction et à l'effet que cette procédure actuelle sera remplacée par une demande à la cour municipale, de la part de la Ville, afin de rendre une ordonnance l'enjoignant (accusé) à nettoyer son terrain;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général par intérim fait un suivi des dossiers en cours.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2024-10-222

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Francine Néron et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20h13.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Alain Letarte
Directeur général par intérim

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire